



Demande **d'autorisation inter-préfectorale**
de construire et d'exploiter une
canalisation de transport de gaz naturel
Demande de **déclaration d'utilité publique**



PROJET LAURABUC - VERNIOLLE
PIECE 7 – INFORMATIONS RELATIVES A LA DUP

PIÈCE 7

Informations relatives à la DUP

Intérêt général du projet

PROJET LAURABUC – VERNIOLLE

CANALISATION DN 200 Saint Julien de Briola - Roumengoux SECTIONNEMENTS de Saint-Julien de Briola et Roumengoux

*Communes de Roumengoux et Mirepoix, (Ariège 09)
et commune de Saint-Julien de Briola, (Aude 11)*

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
1	EPR	19/04/2019	Edition préliminaire	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
2	APV	10/05/2019	Passage APV	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
3	APV	28/05/2019	Bon pour instruction	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
4	APV	17/10/2019	Analyse recevabilité DREAL	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
5	APV	09/12/2019	Version recevable	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)

Référence du document : 268130

N° d'affaire : 2017-09-02

Projet suivi par Vincent DE TOFFOL

TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Extraits du Code de l'environnement :

Art. R. 555-32 : Lorsque le pétitionnaire de l'autorisation prévue à l'article L. 555-1 demande la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation concernée, il complète le dossier prévu à l'article R. 555-8 par les pièces suivantes :

1° Une notice justifiant l'intérêt général du projet, en référence au I de l'article L. 555-25 ou à l'article L. 229-31 ;

2° Les pièces non mentionnées aux articles R. 555-8 et R. 555-9 prévues à l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Extrait du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Art. R. 112-4 : Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

1° Une notice explicative ;

2° Le plan de situation ;

3° Le plan général des travaux ;

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

5° L'appréciation sommaire des dépenses.

SOMMAIRE

1	NOTICE EXPLICATIVE.....	5
1.1	Contexte du projet	5
1.2	Description de l'ouvrage à construire	6
1.3	Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	7
1.4	Appréciation sommaire des dépenses	7
2	NOTICE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GENERAL DU PROJET	8

Annexes :

- Annexe 1 – Plan de situation – Carte au 1/25000^{ème}
- Annexe 2 – Plan général des travaux

1 NOTICE EXPLICATIVE

1.1 CONTEXTE DU PROJET

TEREGA exploite une canalisation de transport de gaz naturel DN200/DN150 entre Laurabuc et Verniolle, à une pression maximale de service (PMS) de 66,2 bar.

Cet ouvrage est constitué des 4 tronçons suivants :

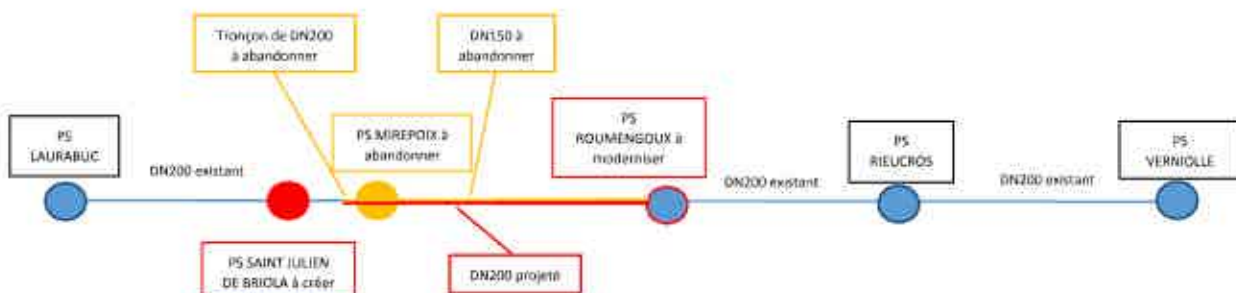
- DN 200 LAURABUC – MIREPOIX ;
- DN 150 MIREPOIX – ROUMENGOUX ;
- DN 200 ROUMENGOUX – RIEUCROS ;
- DN 200 RIEUCROS – VERNIOLLE.

Une installation annexe (poste de sectionnement) est présente à chaque extrémité de tronçon.

TEREGA souhaite pouvoir inspecter l'intégralité de la conduite en un seul passage de racleur instrumenté : le départ du racleur instrumenté se ferait au poste de sectionnement de LAURABUC et l'arrivée au poste de sectionnement de VERNIOLLE. Pour ce faire, plusieurs aménagements sont requis.

Le projet LAURABUC-VERNIOLLE consiste donc à :

- Reconstruire le tronçon DN 150 MIREPOIX – ROUMENGOUX en DN 200, sur une longueur de 2120 mètres, dont environ 566 mètres en lieu et place de l'existant ;
- Créer un poste de sectionnement sur la commune de Saint-Julien-de-Briola ;
- Modifier le poste de sectionnement de ROUMENGOUX afin de permettre le passage et la réception de racleurs instrumentés ;
- Abandonner le poste de sectionnement de MIREPOIX, un tronçon de 99 mètres de la canalisation DN200 LAURABUC – MIREPOIX et la canalisation DN150 MIREPOIX – ROUMENGOUX (1135 mètres);



Le présent dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter les canalisations de transport de gaz naturel est déposé aux préfectures de l'ARIEGE (09) et de l'AUDE (11).

Les travaux envisagés s'étendront de 2021 à 2022.

Les canalisations sont posées d'une façon générale en propriétés privées sous convention de servitude.

Le projet étudié prend en compte les contraintes sécuritaires, techniques, environnementales et administratives des zones traversées. L'ensemble des choix ayant conduit à retenir le tracé de moindre impact est détaillé dans la justification du choix du tracé présentée dans la pièce 2 du dossier administratif.

Cette déviation entraîne l'abandon de deux tronçons de canalisation et d'un poste de sectionnement dont les travaux sont prévus simultanément. Un dossier d'arrêt définitif d'exploitation de ces tronçons est déposé conjointement à la présente demande.

1.2 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE A CONSTRUIRE

La canalisation projetée est réalisée avec des tubes d'acier assemblés bout à bout par soudure à l'arc électrique. Elle est construite avec des tubes répondant au coefficient de sécurité minimal B, quelques tronçons particuliers étant construits en éléments tubulaires répondant au coefficient de sécurité minimal autorisé C.

La canalisation sera recouverte d'un revêtement extérieur, à base de polyéthylène en tracé courant et en polypropylène au niveau des passages en Forage Horizontal Dirigé, ou par tout autre procédé donnant des résultats équivalents.

Le projet de modernisation du tronçon DN 150 Mirepoix – Roumengoux va nécessiter la suppression du poste, commune de Mirepoix, un nouveau poste sera construit sur la commune de Saint Julien de Briola et la modernisation du poste de Roumengoux

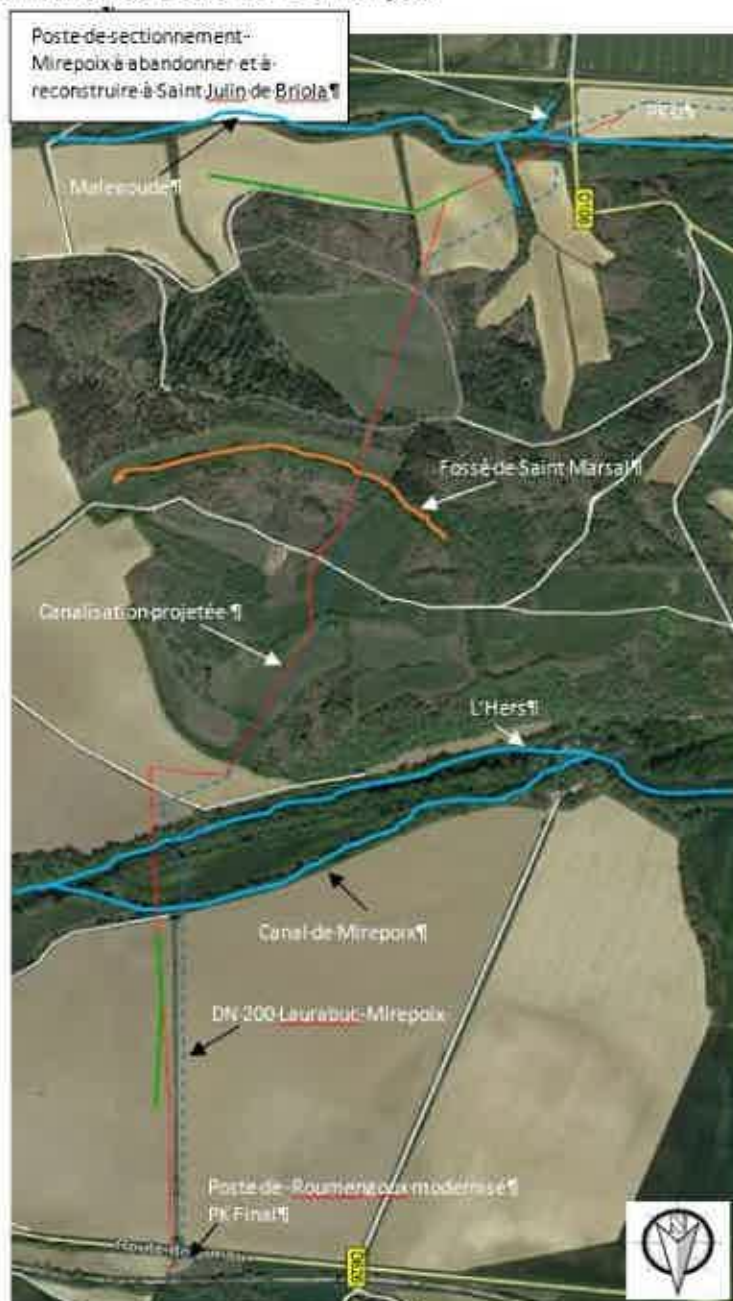


Figure 1 : Canalisation DN 200 Mirepoix – Roumengoux projetée

La carte générale du tracé et le plan général des travaux sont joints en annexes 1 et 2.

1.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Les caractéristiques principales de la canalisation sont les suivantes :

- longueur approximative : 2.120 km ;
- diamètre nominal : 200mm;
- pression maximale de service : 66.2 bar relatif.

1.4 APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Le coût de réalisation du projet LAURABUC - VERNIOLLE est estimé à 6M€ et sera intégralement supporté par Teréga. Ce budget comprend :

- La sécurité de l'ouvrage, la protection de la santé des travailleurs et riverains et de l'environnement,
- Les études d'ingénierie,
- Les études préalables (études environnementales dont les inventaires faune-flore/habitats, études techniques, études de dangers, études domaniales...),
- Les indemnités de servitudes, de dommages et autres coûts fonciers,
- La fourniture des matériels (tubes, robinets, instrumentations...),
- La construction des canalisations et des ouvrages annexes (postes de sectionnement)
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de l'environnement et de la biodiversité,
- La direction de Projet et la supervision des travaux,
- Les frais et taxes diverses.

L'économie locale bénéficiera de la présence de plusieurs dizaines d'intervenants sur le chantier qui généreront des recettes de consommation, d'hébergement, de restauration, etc...

2 NOTICE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Extrait de l'article L. 555-25 du Code de l'environnement

« I. – Lorsque la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport présentent un intérêt général parce qu'elles contribuent à l'approvisionnement énergétique national ou régional, ou à l'expansion de l'économie nationale ou régionale, ou à la défense nationale, et lorsque le demandeur de l'autorisation en fait la demande, les travaux correspondants peuvent être déclarés d'utilité publique. »

L'exploitation de la nouvelle canalisation a pour finalité l'alimentation de Mirepoix, Saint Julien de Briola et Roumengoux, elle contribue donc à l'approvisionnement énergétique régional et présente, suivant l'article L. 555-25 cité ci-avant, un intérêt général.

En tant qu'opérateur de réseau de transport de gaz, Teréga se voit assigné des obligations de service public édictées par l'article L. 121-32 du Code de l'énergie, et notamment :

- la sécurité des personnes et des installations en amont du raccordement des consommateurs finals ;
- la continuité de la fourniture de gaz ;
- la sécurité d'approvisionnement ;
- la qualité et le prix des produits et des services fournis ;
- la protection de l'environnement, en particulier l'application de mesures d'économies d'énergie ;
- l'efficacité énergétique ;
- la valorisation du biogaz ;
- le développement équilibré du territoire ;
- la fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général.

Les impacts du projet LAURABUC - VERNIOLLE sur l'environnement et les dangers qu'il génère sont identifiés, analysés et traités au travers, respectivement, de l'étude d'impact (pièce n° 6 du dossier de Demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel) et de l'étude de dangers (pièce n° 5 de ce même dossier).

L'étude d'impact démontre que le projet LAURABUC - VERNIOLLE est susceptible d'impacter le site Natura 2000 : FR 7301 822, le projet impacte des espèces ou habitats d'intérêt patrimonial justifiant la mise en œuvre de mesures, d'évitement de réduction et de compensation qui sont détaillées dans la pièce 6 du DACE

L'étude de dangers démontre que le risque est acceptable grâce à l'ensemble des mesures constructives mises en place sur l'ouvrage et étant donné la faible probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux accidentels envisagés. Il est estimé que, compte tenu du tracé de la canalisation, des caractéristiques des futurs ouvrages, de l'emplacement des installations projetées, de leur environnement humain et économique, ainsi que des mesures mises en œuvre par Teréga lors de la construction et l'exploitation visant à garantir la sécurité de l'ouvrage, le projet Laurabuc – Verniolle présente un haut niveau de sécurité.

En conclusion, le projet Laurabuc - Verniolle qui est porté par un opérateur de réseau de transport de gaz (Teréga) soumis à des obligations de service public, est un projet d'intérêt général ayant un impact sur l'environnement qui sera minimisé au maximum et présentant un haut niveau de sécurité.

La déclaration d'utilité publique du projet Laurabuc - Verniolle permet à Teréga, le cas échéant, de bénéficier de servitudes autorisant la construction et l'exploitation de la future canalisation dans des parcelles appartenant à des tiers. Cette possibilité, offerte par l'article L. 555-27 du Code de l'environnement, n'est utilisée par Teréga qu'en dernier recours, une fois l'échec constaté des négociations amiables avec les propriétaires.

ANNEXES

- Annexe 1 – Plan de situation – Carte au 1/25000^{ème}
- Annexe 2 – Plan général des travaux

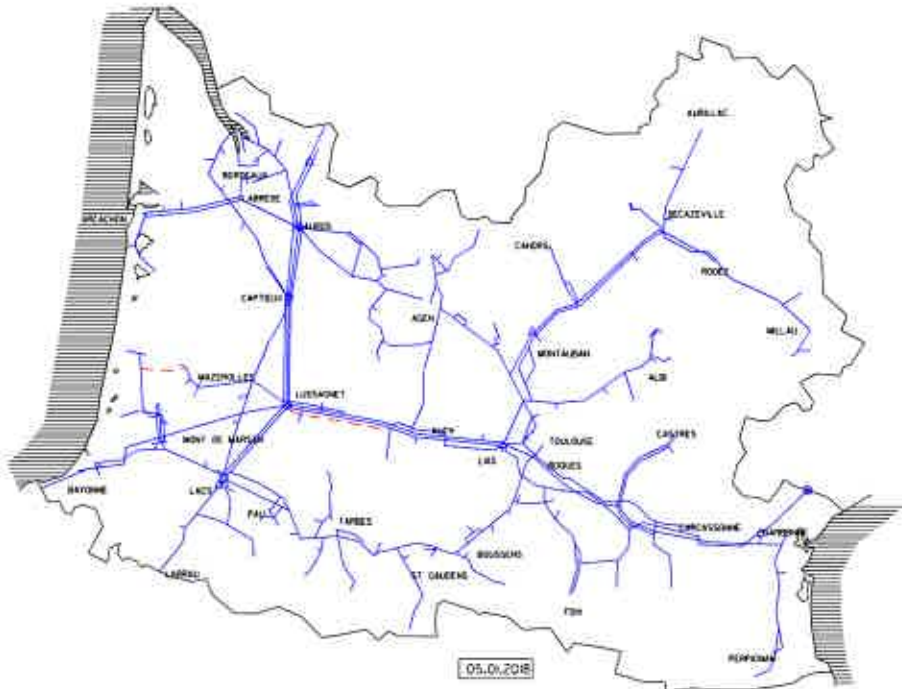
ANNEXE 1

Plan de situation – Carte au 1/25000^{ème}

LEGENDE

COMMUNES CONCERNEES :

SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA, MIREPOIX et ROUMENGOUX



	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A ABANDONNER
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A ABANDONNER
	POSTE DE SECTIONNEMENT EXISTANT
	POSTE DE SECTIONNEMENT A MODIFIER OU A CREER
	POSTE DE SECTIONNEMENT A ABANDONNER
	POINT KILOMETRIQUE DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

CANALISATION DN 200 LAURABUC-VERNIOLLE
TRONCON DN 200 SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA - ROUMENGOUX
Sectionnements de SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA,
et ROUMENGOUX
Départements de l'AUDE et de l'ARIEGE
Communes de SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA, MIREPOIX,
et ROUMENGOUX
PROJET LAURABUC-VERNIOLLE
CARTE GENERALE DU PROJET

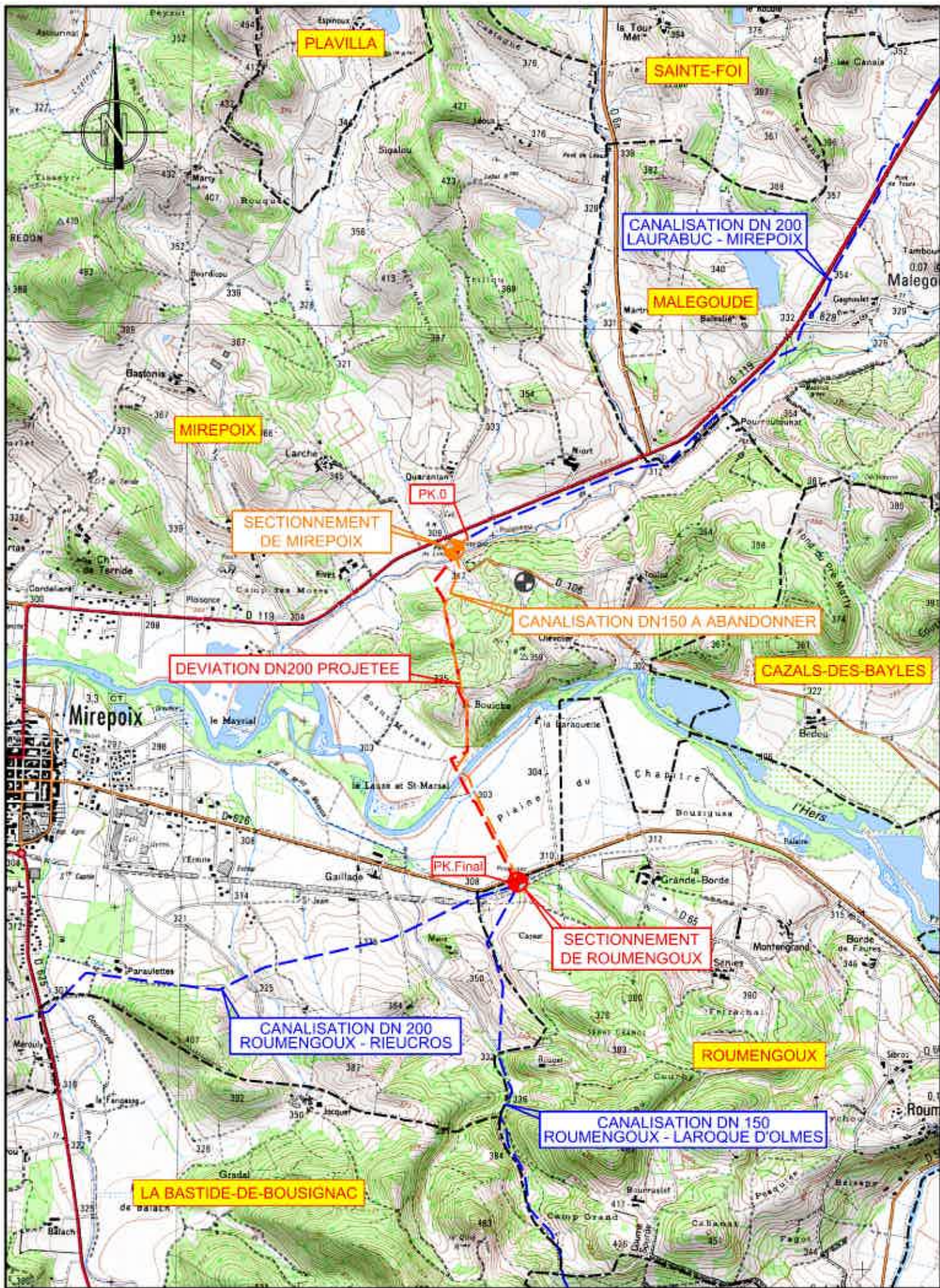
CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
APV	PROJET	1/25000		1/1	2

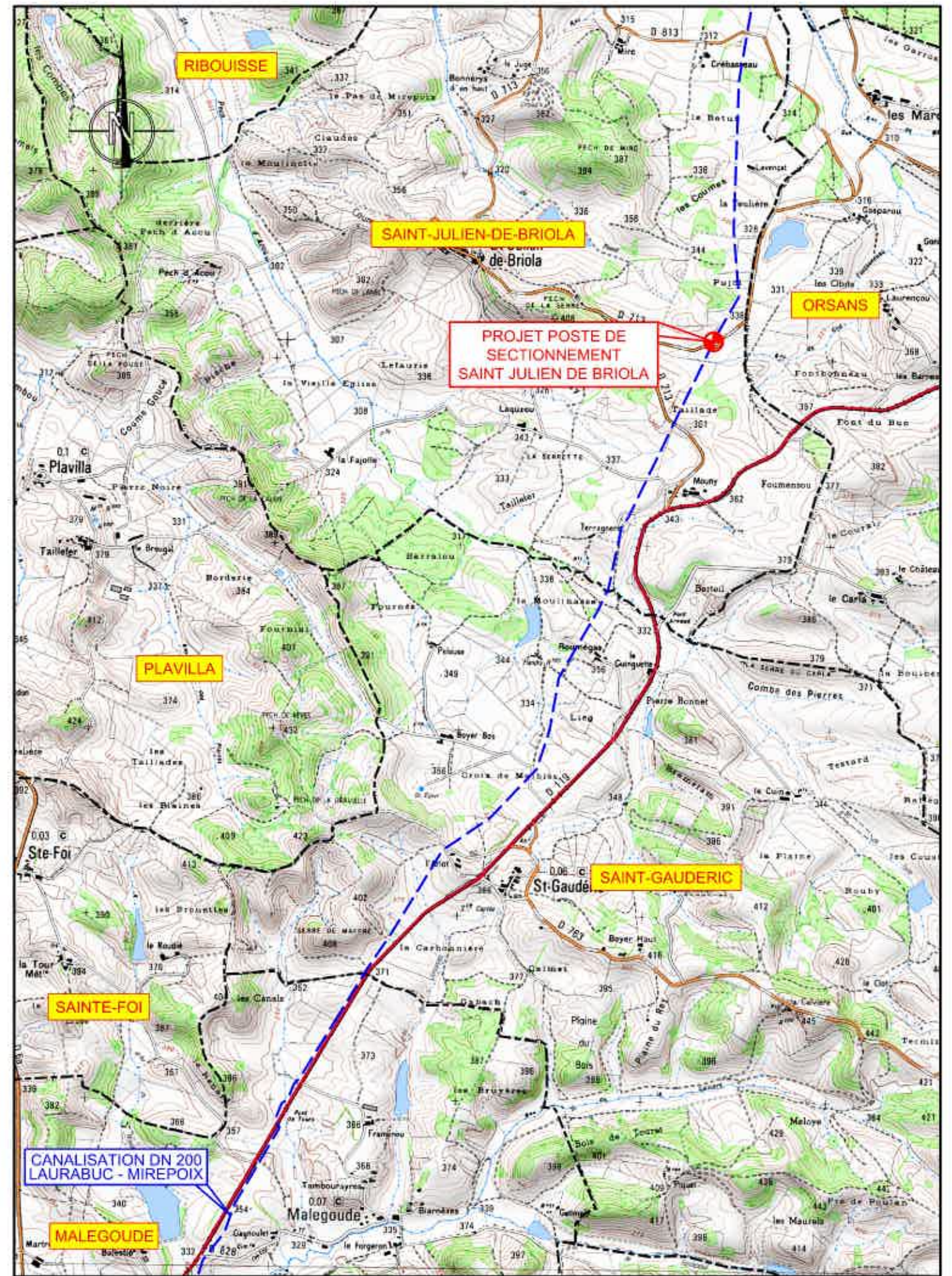
Reference GED 268297

LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 0,84m

2	17/05/19	2017-09-02	Passage en APV	SURVEY	T. TOUCHE	V.DE TOFFOL
1	09/04/19	2017-09-02	Emission originale	SURVEY	T. TOUCHE	V.DE TOFFOL
REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA

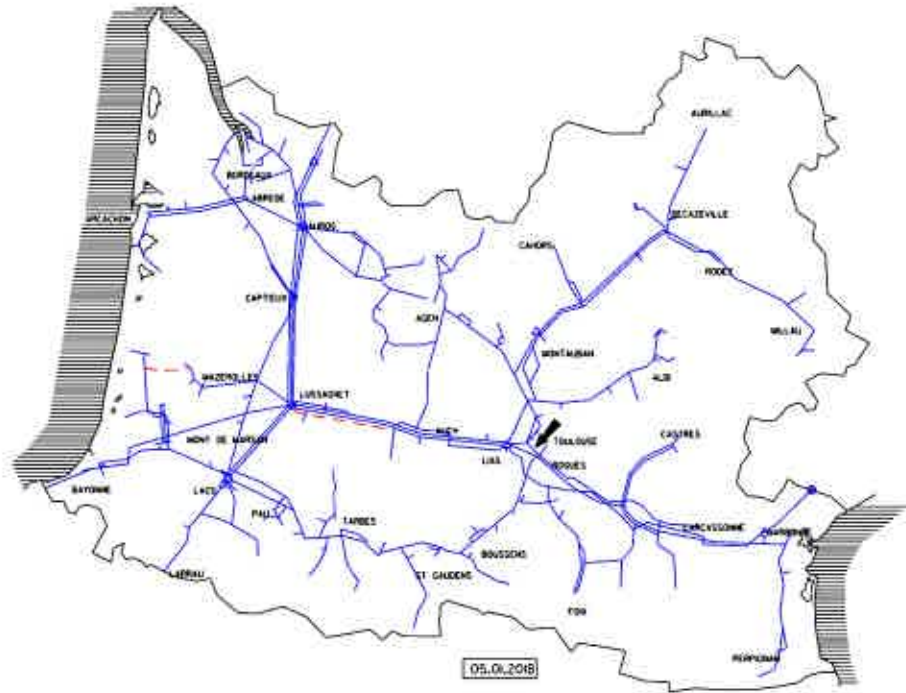


BD ORTHO IGN SC25_TOPO_0600_6220_L93/SC25_TOPO_0600_6230_L93
 SC25_TOPO_0610_6220_L93/SC25_TOPO_0610_6230_L93



BD ORTHO IGN SC25_TOPO_0610_6230_L93/SC25_TOPO_0610_6240_L93

ANNEXE 2
Plan général des travaux



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

**CANALISATION DN200 LAURABUC - VERNIOLLE
TRONCON DN200 SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA - ROUMENGOUX**

**Département de l'ARIEGE
Communes de MIREPOIX et de ROUMENGOUX**

**PROJET LAURABUC - VERNIOLLE
PLAN GENERAL DES TRAVAUX**

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TERE GA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
EPR	PROJET	1/25000 - 1/2000		1/1	2

Reference GED xxxxxx

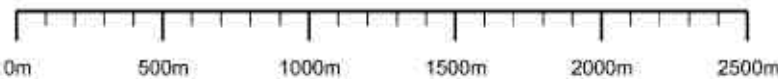
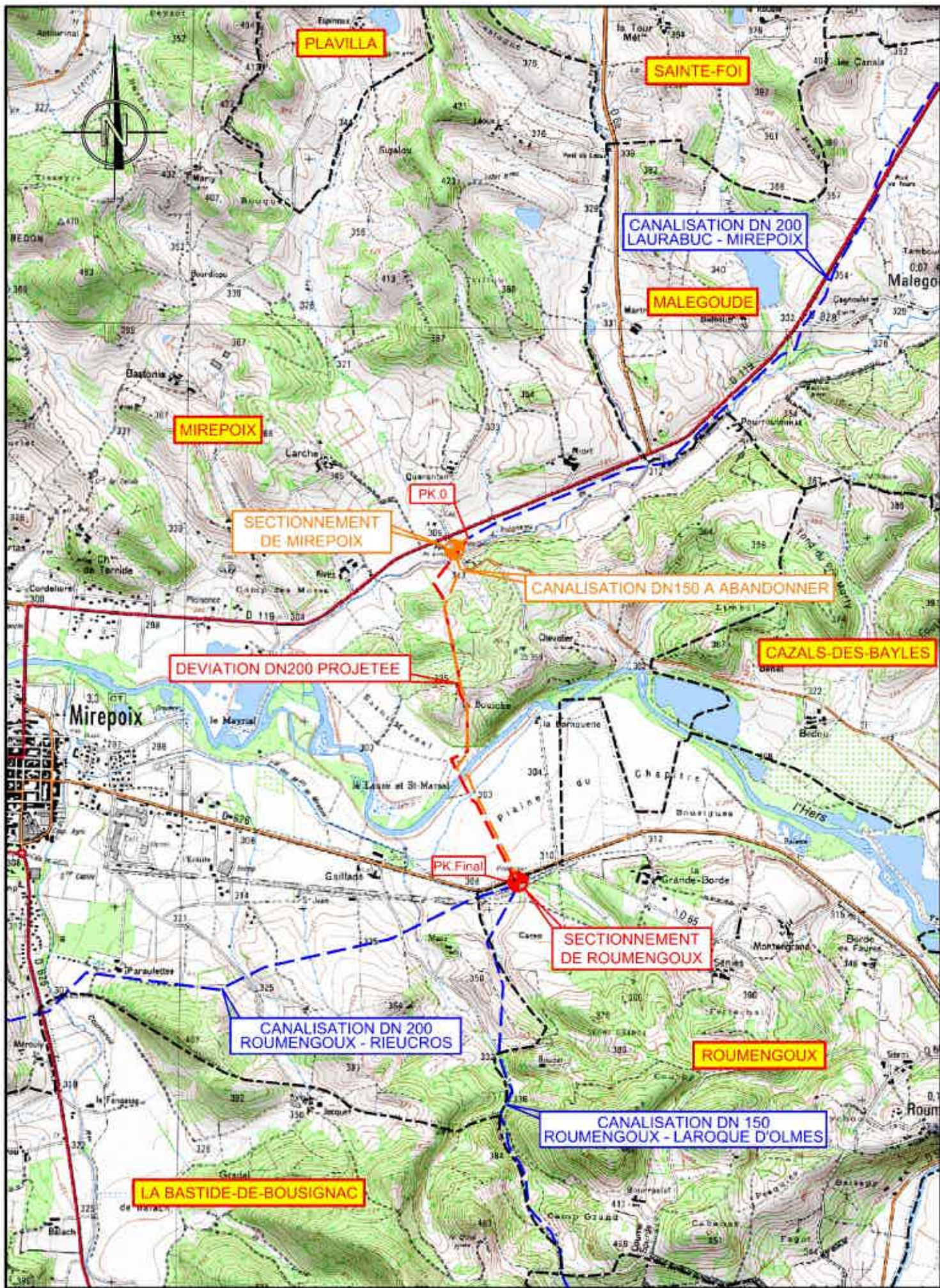
LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 1,89m

LEGENDE

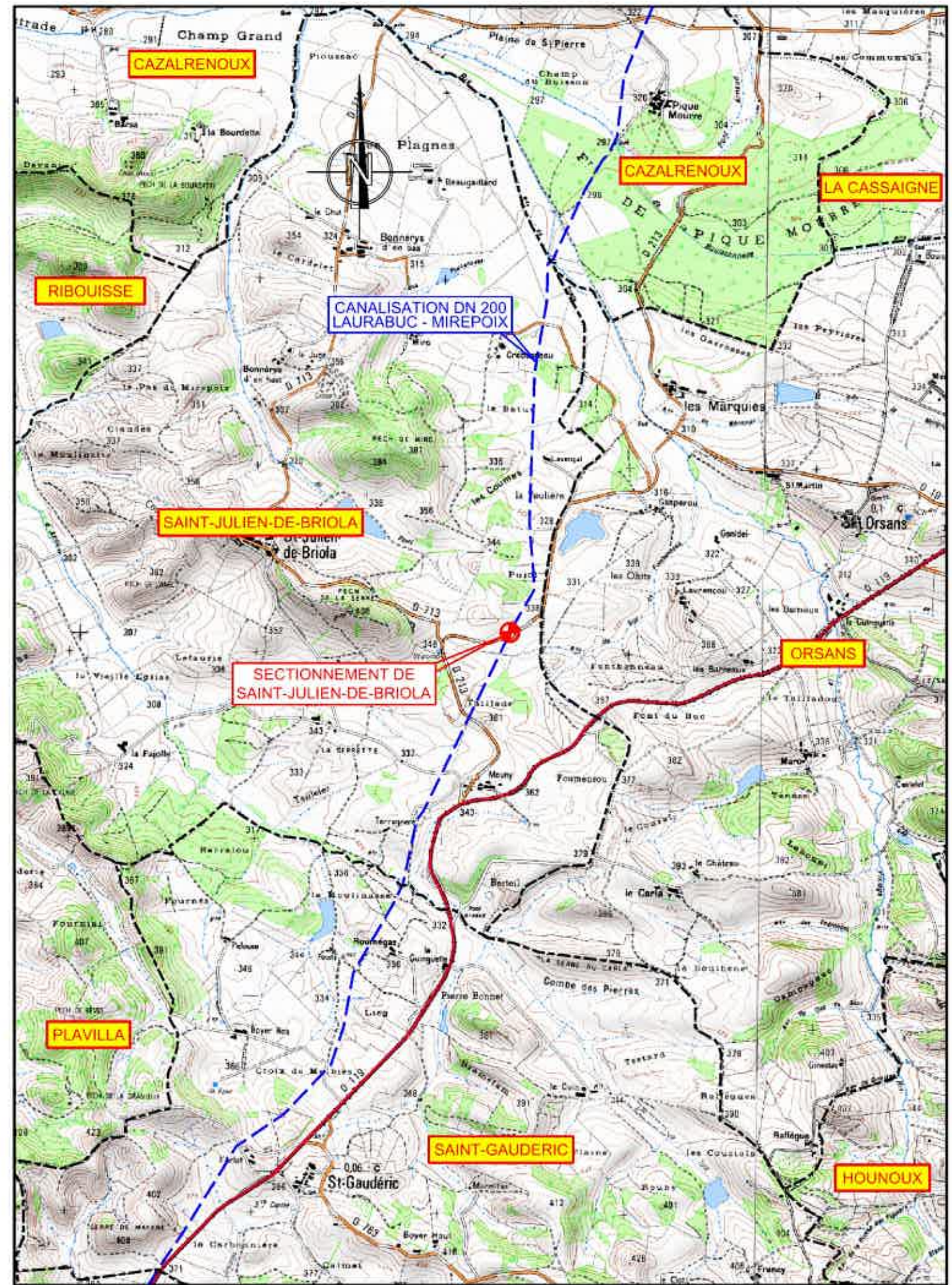
COMMUNES CONCERNEES :
MIREPOIX et ROUMENGOUX

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A ABANDONNER
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A ABANDONNER
	POSTE DE SECTIONNEMENT A MODIFIER
	POSTE DE SECTIONNEMENT A ABANDONNER
	POINT KILOMETRIQUE DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE
	EMPRISE PISTE TRAVAUX FHD-FD : 14m
	EMPRISE PISTE TRAVAUX REDUITE : 9m
	EMPRISE PISTE TRAVAUX STANDARD : 14m
	SURFACE GELEE POUR STOCKAGE ET TRAVAUX
	FLORE A PRESERVER

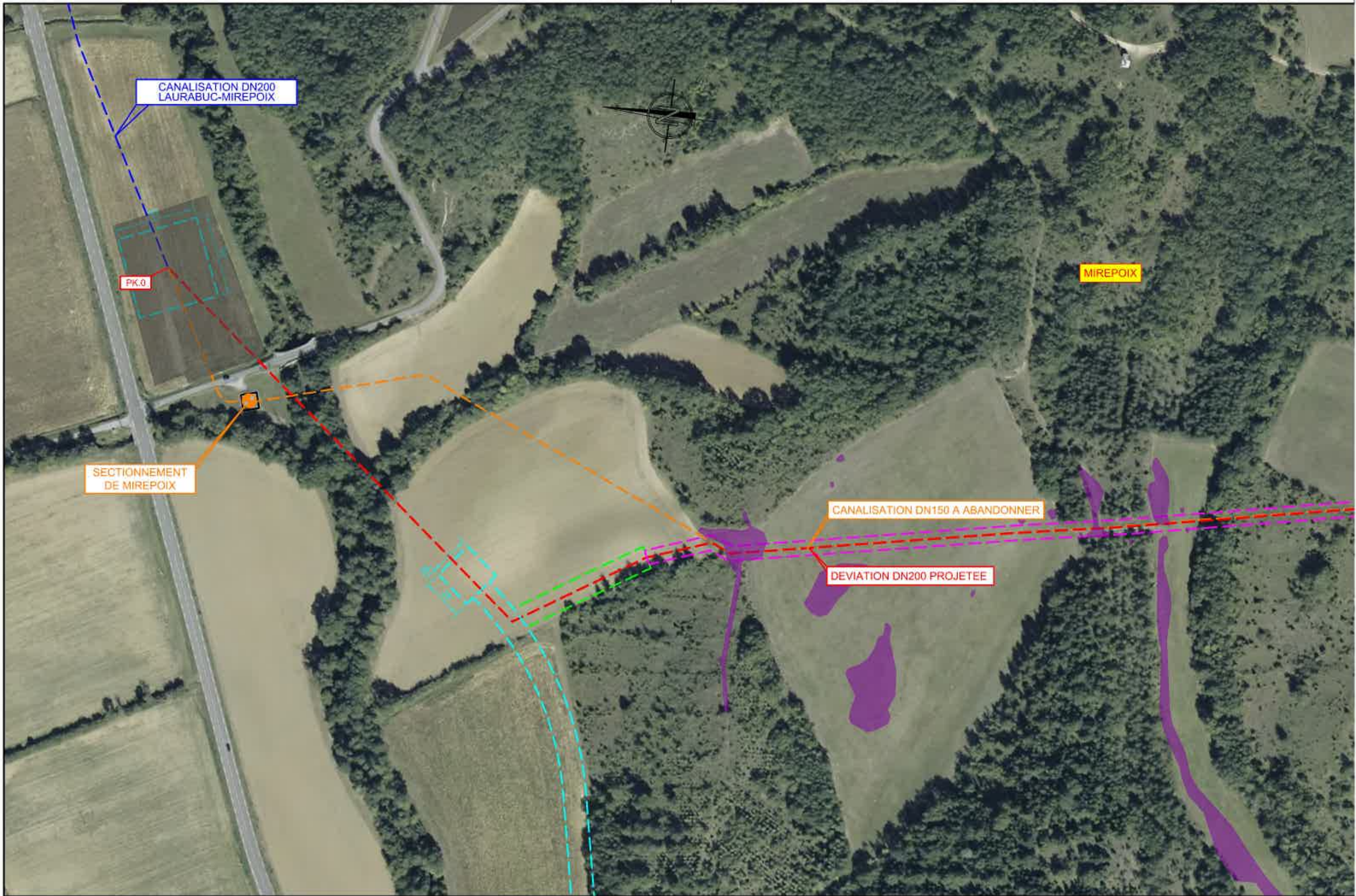
2	17/10/19	MAJ suite à retour DREAL	SURVEY	T. TOUCHE	V.DETOFFOL	
REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA



BD ORTHO IGN SC25 TOPO_0600_6220_L93/SC25 TOPO_0600_6230_L93
SC25 TOPO_0610_6220_L93/SC25 TOPO_0610_6230_L93



BD ORTHO IGN SC25 TOPO_0610_6230_L93/SC25 TOPO_0610_6240_L93



CANALISATION DN200
LAURABUC-MIREPOIX

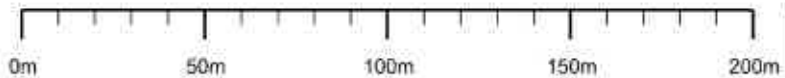
PK.0

SECTIONNEMENT
DE MIREPOIX

MIREPOIX

CANALISATION DN150 A ABANDONNER

DEVIATION DN200 PROJETEE



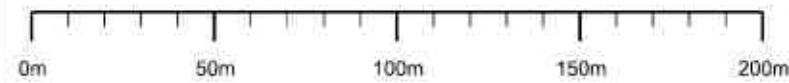
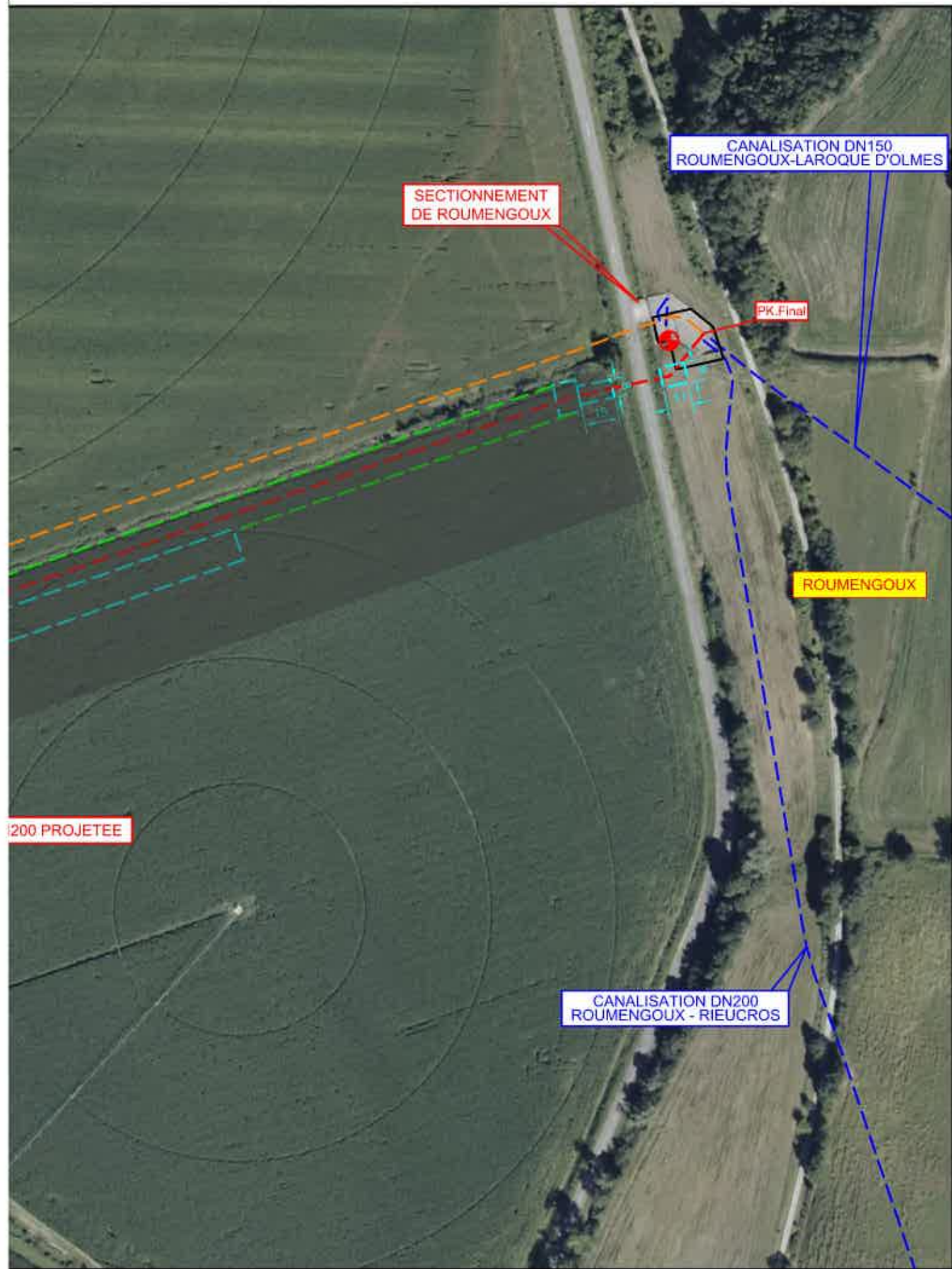
BD ORTHO
IGN

09-2011-0610-6225-LA93



CANALISATION DN150 A ABANDONNER

DEVIATION DN



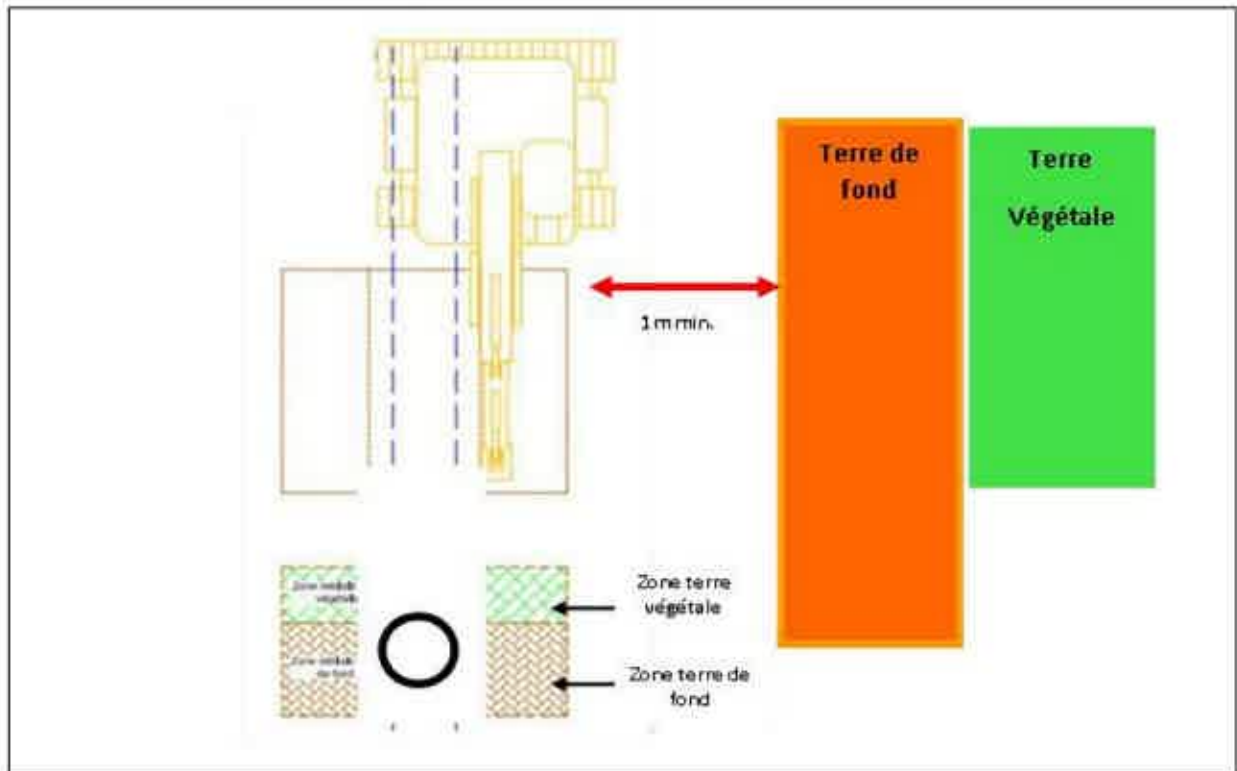


Figure 2 : Schéma standard d'une piste de travail